

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck,

Retard excusé : BRAGANTI Karine

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,

Date de convocation : le 17 janvier 2020

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

Ordre du jour :

- Délibération – ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget.
- Délibération – règlement général européen sur la protection des données.
- Travaux voirie – bâtiments.
- Comptes-rendus commissions communales et intercommunales.
- Urbanisme.
- Courriers reçus.
- Questions diverses.

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

- Délibération – Création d'une zone à 30 km/h.

1 - Délibération – ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vu l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020,

- **Autorise** Madame le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissements à compter du 1^{er} janvier 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité des membres présents.

Primarette

2 - Délibération – règlement général européen sur la protection des données:

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Les projets de convention, de lettre de mission et de charte d'engagement du DPO sont joints en annexe.

Le conseil municipal est invité à en délibérer afin de :

Valider la création de la fonction de délégué à la protection des données conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données

Primarette

Désigner le délégué à la protection des données suivant : Nom : PETIT - Prénom : Karine

Valider la lettre de mission ci-annexée,

Valider la convention à intervenir avec la Communauté de communes pour la mutualisation du délégué à la protection des données,

Valider la charte d'engagement du DPD ci-jointe,

Autoriser le Maire à signer la convention ci annexée et tous actes afférents à ce projet,

Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité des membres présents.

3 – Délibération - Création d'une zone à 30 km/h :

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une zone à 30 km/h avec ralentisseur de type passage surélevé, sur la Rue de la Mairie.

Mme le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Mme le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h avec ralentisseur de type passage surélevé, sur la Rue de la Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents pour la mise en place d'une zone à 30 km/h avec ralentisseur de type passage surélevé, sur la Rue de la Mairie.

4 - Travaux bâtiment et voirie :

Voirie :

- Travaux de raboutage sur le Chemin de la Martinière. Il reste un dos d'âne.

- Broyage pour les déchets verts de la tempête du 14 et 15 novembre 2019 – inscription en mairie avant le 31/01/2020.

Bâtiments :

Mairie :

- Le carrelage et la faïence sont posés.

- Pose vitrage et parement semaine 5.

- Fin de travaux estimée à fin février 2020.

5 - Comptes-rendus commissions communales :

Commission cantine :

- Point sur l'organisation – moins de gaspillage.

- Cahier de suivi et serviettes – encore quelques personnes récalcitrantes.

- demande pour assouplir le délai pour les inscriptions cantine.

- facturation repas pour les jours de grève – un courrier va être préparé pour informer les parents.

6 - Comptes-rendus commissions intercommunales :

Primarette

Réunion des commerçants de Beaurepaire :

- Extension zone Intermarché – PC déposé pour 5 commerces.

7 – Courriers reçus :

- Demande de reconnaissance CAT NAT d'un administré.
- Proposition de loi sur les rave-parties – La députée, Monique LIMON.
- Application gratuite « panneau pocket ».

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le Conseil est clos à 22h30.

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi **20 février 2020 à 20h30 à la salle d'animation.**

Primairette